



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à HAZEBROUCK sur convocation de son Président du deux décembre deux mille vingt-deux.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :

titulaires : 72 - suppléants : 72

Nombre de présents : 48 (47 à la question 1)

Nombre de pouvoirs : 5

Présents CCFL (5) : BROUTEELE Philippe - DELVALLE Jean - DUYCK Joël - HENNEON François-Xavier - PRUVOST Philippe

Présents CCFI (34) : ASSEMAN Céline - BAILLEUL Jean-Pierre - BETOURNE Cédric - BEVE Francis - BOUREL Michel - CARLIER Marie-Françoise - COINTE Michel - DARQUES Jérôme - DAUTRICOURT Jean -François - DEBOUDT Nathalie - DE FARIA Anita - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernadette - DELVA Hervé - DEVOS Joël - DEWYNTER Jean-Jacques - DORMION Elise - DUHOO Michel - EVERAERE Luc - GRESSIER Elisabeth - JUDE Frédéric - LEFEBVRE Franck - LEGRAND Michèle - LEMAIRE Roger - MAERTEN Gérard - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge - RUCKEBUSH Jean-Benoît (Questions 2 à 13) - SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - TIBERGHIEEN Didier - VANDAMME Régis - VANDENBERGHE Marjorie

Absents suppléés (10) : DURUT Jocelyne par GOEDGEBUER Catherine (CCFL) - CRINQUETTE Philippe par DEGRAVE Géraldine (CCFI) - DELFOLIE Yves par CITERNE Denis (CCFI) - DUHAYON Bruno par DEHEUNINCK Julien (CCFI) - GAUTIER Antony par SOWA Benjamin (CCFI) - MAMETZ Danièle par DENIS Laurent (CCFI) - PLAETEVOET Jean-Michel par STOPIN Hélène (CCFI) - POPELIER Bernadette par PELLISSIER Didier (CCFI) - SMAL Éric par BERON Michel (CCFI) - STORET César par TIBERGHIEEN Didier (CCFI)

Pouvoirs (5) : BELLEVAL Valentin à DELVA Hervé (CCFI) - BERTIN Philippe à OLIVIER Serge (CCFI) - DEVILLEZ Arnaud à VANDENBERGHE Marjorie (CCFI) - GRIMBER Philippe à DUHOO Michel (CCFI) - VANDECAVEYE Pierre-Laurent (CCFI) à BROUTEELE Philippe (CCFL)

Excusés (3) : DELABRE Aimé (CCFL) - BEVE Nicolas (CCFI) - BOULET Elizabeth (CCFI)

Absents (16) : BOONAERT Jean-Philippe (CCFL) - ABADIE Luc (CCFI) - BARREZEELE Laurence (CCFI) - BILLIET Didier (CCFI) - BOULIER Eddie (CCFI) - DELAIRE Carole (CCFI) - DELEURENCE Thierry (CCFI) - DENEUCHE Marc (CCFI) - DEVEY Sylvain (CCFI) - DOYER Daniel (CCFI) - DUHAMEL Gaël (CCFI) - LEMIERE Emmanuel (CCFI) - LEROY Guy (CCFI) - LOUVET Bruno (CCFI) - RUCKEBUSH Jean-Benoît (Question 1) - UNVOAS Marie (CCFI) - WECXSTEEN Emmanuel (CCFI)

**Centre d'Affaire l'Atrium 3.0 - 41 Av du Maréchal de Lattre de Tassigny 59190 HAZEBROUCK
Téléphone 03.59.68.40.06**

ORDRE DU JOUR

1° - Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte, lavage et maintenance des points d'apport volontaire du verre sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Avenant n°1 portant sur la modification de la fréquence d'application de la formule de révision des prix. (marché n°04 SMICTOM 2020 LC)

2°- Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte des OMr et des recyclables en porte-à-porte et en apport volontaire et gestion du haut de quai de transfert - Avenant n°3 relatif aux conséquences techniques et financières liées au retard de la mise en œuvre de la REOMi. (marché n°04 SMICTOM 2021 AZ)

3 ° Commande publique - Marchés publics - Marché de tri et de transfert des déchets recyclables et de transfert des refus de tri - Précisions sur la consultation lancée par procédure d'Appel d'Offres Ouvert. (marché n°04 SMICTOM 2022 AZ)

4 ° Commande publique - Autres contrats - Contrats avec CITEO et avec les repreneurs des matériaux pour l'année 2023 dans le cadre de la prolongation du barème F de CITEO pour un an, à l'issue de la période 2018 – 2022.

5 ° Commande publique - Autres contrats - Conventionnement avec l'éco-organisme Ecologic dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles filières REP (Articles de Sport et Loisirs, Articles de Bricolage et de Jardin thermiques).

6° Commande publique - Autres contrats - Conventionnement avec l'éco-organisme Ecomaison (anciennement Eco-Mobilier) dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles filières REP (Jouets, Produits et matériaux de construction du bâtiment, Articles de Bricolage et de Jardin non thermiques).

7° - Fonction publique - Personnels contractuels - Recrutement pour accroissement d'activités.

8°- Finances locales - Décisions budgétaires - Décision modificative n° 2.

9° - Finances Locales - Coût de service - Facturation d'acomptes mensuels pour la période du 1er janvier au 30 avril 2023.

10° - Finances locales - Subventions - Demande de financement auprès de l'ADEME, dans le cadre de la mise en place d'une gestion différenciée des biodéchets sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

11° - Autres domaines de compétences - Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Action « Promouvoir les couches réutilisables » - Adoption du principe de dotation de kits de couches lavables aux résidents du territoire du SMICTOM-CCFI.

12° - Autres domaines de compétences - Collecte des déchets ménagers et assimilés - Règlement de collecte sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors CCFL - Révision dans le cadre de la mise en œuvre effective de la redevance incitative par la CCFI au 1er janvier 2023.

13° - Institution et Vie politique - Compte rendu des décisions prises par le Président.

Questions diverses

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Madame VANDENBERGHE Marjorie, Déléguée titulaire de la Commune de BAILLEUL représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 26 septembre juin 2022, adopté à l'unanimité.

Le Président présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

1. - Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte, lavage et maintenance des points d'apport volontaire du verre sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Avenant n°1 portant sur la modification de la fréquence d'application de la formule de révision des prix. (marché n°04 SMICTOM 2020 LC)

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le marché de collecte, lavage et maintenance des points d'apport volontaire du verre sur le territoire du SMICTOM des Flandres a été attribué à la société MINERIS, pour un montant estimatif global de 187 843,15 € HT sur une durée ferme de 2 ans, avec deux reconductions possibles d'un an chacune. Le marché est effectif depuis le 1^{er} octobre 2020.

Par courriers en date du 27 avril et du 16 août 2022, la société MINERIS a sollicité le SMICTOM des Flandres pour l'obtention d'une indemnisation en application de la théorie de l'imprévision.

Le marché indique une formule de révision, appliquée annuellement. Elle tient compte des quatre indices suivants :

- ICHT-E : Indice du coût horaire de travail, notamment dans le domaine des déchets
- 010535348 (V) : Véhicules automobiles
- G (1870) : Gazole
- 010534715 (M) : Matériel de levage et de manutention

Selon les clauses du CCAP, la prochaine révision de prix interviendrait le 1er janvier 2023.

Toutefois, à l'instar des autres prestataires du syndicat (sociétés COVED et éco.Déchets), dans un contexte où les prix évoluent très rapidement, et où les acteurs économiques ne disposent d'aucune visibilité sur les mois à venir, il est proposé d'abandonner la fréquence de révision des prix annuelle au profit d'une application trimestrielle, avec un effet rétroactif à compter du 1er octobre 2022. Cela permettra ainsi de retranscrire la réalité économique actuelle et de préserver les intérêts de toutes les parties.

Parallèlement, au regard de la situation, une circulaire ministérielle a été publiée le 30 mars 2022, afin que les entreprises puissent être soutenues dans le cadre des contrats de la commande publique. Cette circulaire a également été relayée au syndicat par le comptable du syndicat.

Il convient de formaliser cette modification des clauses administratives par un avenant n°1 au marché, sans incidence financière directe sur le montant initial du marché.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer, avec la société MINERIS, l'avenant n°1 (présenté en annexe), ainsi que tout document afférent à ce dossier,**
- **de bien vouloir autoriser les dépenses relatives à ce marché et à ses avenants.**

ADOpte A L'UNANIMITE

2. - Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte des OMr et des recyclables en porte-à-porte et en apport volontaire et gestion du haut de quai de transfert - Avenant n°3 relatif aux conséquences techniques et financières liées au retard de la mise en œuvre de la REOMi. (marché n°04 SMICTOM 2021 AZ)

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le marché de collecte des déchets ménagers en porte à porte a été attribué à la société éco.Déchets, pour un montant estimatif global de 13 667 563,2 € HT sur une durée ferme de 4 ans, avec une reconduction possible d'un an, soit une durée globale de 5 ans. Le marché est effectif depuis le 1^{er} avril 2022.

Pour rappel :

- l'avenant n°1 au marché portait sur la régularisation du marché au regard de la PSE, à savoir la confirmation que la prestation de collecte des points d'apport volontaire d'OMr et de recyclables n'est pas retenue.
- l'avenant n°2 a pris en compte la situation économique en modifiant la fréquence de révision des prix.

Ces deux avenants n'ont pas eu d'incidence financière sur le marché.

Le CCTP prévoyait une mise en place de la redevance incitative sur le territoire de la CCFI au 1^{er} juillet 2022. Cette donnée a été prise en compte par le prestataire dans sa définition du prix proposé dans son offre, prix s'appliquant sur la durée totale du marché.

La CCFI a informé le SMICTOM des Flandres que la mise en place de la redevance incitative serait reportée au 1^{er} janvier 2023. En effet, la primo-dotation en bacs n'est pas finalisée, et encore beaucoup d'usagers utilisent des sacs au lieu des bacs.

Ce décalage de calendrier engendre un surcoût pour le prestataire durant cette période, notamment dû à la nécessité de doubler les équipiers de collecte. Ce doublage de ripeur permet de faire face à la pénibilité accrue par la prise en charge des sacs sur les collectes et l'utilisation intense de la réhausse de trémie sur le véhicule de collecte.

Il a été convenu entre le SMICTOM des Flandres et la CCFI que la plus-value mensuelle serait prise en compte dans le cadre d'un avenant, dans l'attente de la mise en place de la redevance incitative sur le territoire de la CCFI. La plus-value s'élève à 34 309,66 €HT par mois ; elle est calculée sur la base de 95 tournées en moyenne par quinzaine, soit 665 heures supplémentaires par quinzaine dans le cadre du doublage de ripeur.

Il convient de formaliser cette modification par un avenant n°3 au marché, dont le montant s'élève à 205 857,96 € HT, ou 226 443,76 € TTC, sur une période 6 mois, soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 1,53%.

Cet avenant ne concerne que le territoire SMICTOM-CCFI.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer, avec la société éco.Déchets, l'avenant n°3 (présenté en annexe), ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- de bien vouloir autoriser les dépenses relatives à ce marché et à ses avenants.

S'agissant d'une question traitant de la compétence collective, les délégués de la CCFL n'ont pas pris part au vote.

ADOpte A LA MAJORITE – 1 VOIX CONTRE

3.- Commande publique - Marchés publics - Marché de tri et de transfert des déchets recyclables et de transfert des refus de tri - Précisions sur la consultation lancée par procédure d'Appel d'Offres Ouvert. (marché n°04 SMICTOM 2022 AZ

TEXTE DE LA DELIBERATION

Par délibération en date du 7 mars 2022, le SMICTOM des Flandres annonçait la nécessité de lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour assurer la continuité de la prestation de tri, en fin de marché passé avec la société PAPREC (échéance fixée au 28 février 2023).

La durée de ce marché avait été fixée dans la précédente délibération à 22 mois à compter du 1^{er} mars 2023, soit avec une première échéance au 31 décembre 2024, avec possibilité d'une reconduction d'un an, et donc une possible échéance définitive au 31 décembre 2025.

Cette durée était à l'époque en cohérence, d'une part avec l'échéance fixée par CITEO pour la création des nouveaux centres de tri en ECT, et d'autre part avec les objectifs fixés par l'étude territoriale portée par le SMFM pour la conception, réalisation, exploitation d'un nouveau centre de tri, permettant de trier les déchets des trois syndicats de traitement : SMICTOM des Flandres, SIROM Flandre Nord et SMLA.

Dans l'intervalle, une candidature a été déposée par le SMFM en réponse à l'Appel à Projets - Phase 5 lancé par CITEO. Toutefois, l'éco-organisme n'a pas retenu le dossier comme étant viable, et le projet a finalement été abandonné politiquement.

Considérant ce contexte, afin d'obtenir une offre financière plus avantageuse, la durée du marché a donc été révisée et fixée à 2 ans fermes, avec deux reconductions possibles d'une année chacune.

L'estimation du marché, erronée dans la précédente délibération, est donc ici modifiée et est portée sur 4 ans à un montant total de 4 700 000 € HT.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- d'autoriser le Président à analyser les offres remises sur ces nouvelles bases de procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de transfert et de tri des déchets recyclables et de transfert des refus de tri ;
- D'autoriser la signature de toutes les pièces afférentes à cet appel d'offres ouvert avec la société retenue, et ce après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.- Commande publique - Autres contrats - Contrats avec CITEO et avec les repreneurs des matériaux pour l'année 2023 dans le cadre de la prolongation du barème F de CITEO pour un an, à l'issue de la période 2018 – 2022.

TEXTE DE LA DELIBERATION

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les éco-organismes perçoivent des contributions de leurs adhérents (producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché d'emballages et de papiers). Ces taxes leur permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des emballages ménagers et papiers graphiques.

Le 5 mai 2017, un nouvel agrément a été délivré à CITEO pour la période 2018-2022. Par délibération du 20 décembre 2017, le Président avait été autorisé à signer les contrats CAP 2022 avec CITEO, pour les emballages ménagers, et les papiers graphiques, sur la période 2018-2022, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018. Le nouveau barème F introduisait les modifications suivantes :

- la collectivité devait s'engager à mettre en place, d'ici 2022, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- la collectivité pouvait, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Le SMICTOM des Flandres a tenu ces deux engagements et a respecté les objectifs fixés par CITEO.

Durant la période du barème F, la collectivité a choisi librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et a passé des contrats avec les repreneurs.

L'arrêté du 30 septembre 2022 modifie le cahier des charges de la filière REP, avec un barème aval F, et prolonge l'agrément actuel de la filière des emballages ménagers sur 2023. Parallèlement à cette prolongation du contrat avec CITEO, il est nécessaire de prolonger chacun des contrats avec les repreneurs pour l'année 2023, afin de permettre la poursuite de la valorisation des matériaux triés.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir autoriser le Président à signer les avenants aux contrats passés avec CITEO pour les emballages ménagers et les papiers graphiques (avenants de prolongation et de modification du cahier des charges), ainsi qu'avec les repreneurs pour chacun des matériaux triés (soit par le biais d'un avenant soit par le biais d'une nouvelle consultation), et ce pour l'année 2023.**

ADOpte A L'UNANIMITE

5.- Commande publique - Autres contrats - Conventionnement avec l'éco-organisme Ecologic dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles filières REP (Articles de Sport et Loisirs, Articles de Bricolage et de Jardin thermiques).

TEXTE DE LA DELIBERATION

La loi N°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoit la mise en place de nouvelles filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), notamment pour les producteurs d'articles de sport et loisirs, et d'articles de bricolage et de jardinage.

Ecologic, éco-organisme créé en décembre 2005, a été agréé par l'Etat par arrêté du 24 février 2022 pour la filière Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (catégorie 2 : machines et appareils motorisés thermiques) et par arrêté du 31 janvier 2022 pour la filière Articles de sport et de loisirs. Ces agréments sont valables jusqu'au 31 décembre 2027.

Ecologic propose aux collectivités de signer un contrat spécifique pour chacune de ces nouvelles filières. Chaque contrat a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de la filière par Ecologic sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers (soutiens fixes et variables selon les tonnages collectés, soutien à la communication).

Avant de contractualiser avec Ecologic, le SMICTOM des Flandres va étudier, pour chacune des déchèteries du territoire, la faisabilité de la mise en place de la collecte séparée de ces nouvelles filières selon la place disponible sur site et en fonctions des conditions imposées par l'éco-organisme.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'autoriser le Président à étudier la possibilité de collecter séparément les déchets de ces nouvelles filières REP en déchèteries,**
- **d'autoriser, le cas échéant, le Président à signer tout document afférant au partenariat avec l'éco-organisme Ecologic (conventions, avenants, ...) pour la période d'agrément jusqu'au 31 décembre 2027 et, à percevoir les soutiens.**

ADOpte A L'UNANIMITE

6.- Commande publique - Autres contrats - Conventonnement avec l'éco-organisme Ecomaison (anciennement Eco-Mobilier) dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles filières REP (Jouets, Produits et matériaux de construction du bâtiment, Articles de Bricolage et de Jardin non thermiques).

TEXTE DE LA DELIBERATION

La loi N°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoit la mise en place de nouvelles filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), notamment pour les producteurs de jouets, d'articles de bricolage et de jardinage, et de produits ou matériaux de construction du bâtiment.

Ecomaison (anciennement Eco-Mobilier), éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 21 avril 2022 pour la filière Jouets et la filière Articles de bricolage et de jardin (catégories 3 : matériels de bricolage, dont l'outillage à main et 4 : produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), et le 30 septembre 2022 pour la filière Matériaux de construction du bâtiment (catégorie 2 : matériaux non inertes non dangereux). Ces agréments sont valables jusqu'au 31 décembre 2027. Ecomaison propose aux collectivités de signer un contrat spécifique pour chacune de ces nouvelles filières.

Pour les contrats relatifs aux Jouets et aux Articles de Bricolage et de Jardinage, le contrat a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de la filière par Ecomaison sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de la filière collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de la filière collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Le SMICTOM des Flandres va étudier, pour chacune des déchèteries du territoire, la faisabilité de la mise en place de la collecte séparée de ces nouvelles filières selon la place disponible sur site.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- d'autoriser le Président à étudier la possibilité de collecter séparément les déchets de ces nouvelles filières REP en déchèteries,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant au partenariat avec l'éco-organisme Ecomaison (conventions, avenants, ...) pour la période d'agrément jusqu'au 31 décembre 2027 et, à percevoir les soutiens.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.- Fonction publique - Personnels contractuels (Nomenclature 4.2)

**Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
(en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant l'obligation de mettre en place un tri à la source des biodéchets, au plus tard le 31 décembre 2023 avec, soit une valorisation sur place, soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation (en favorisant notamment un usage au sol).

Considérant la nécessité d'accompagner la population du territoire à la mise en œuvre du tri à la source : compostage collectif et collecte en PAV dans les zones d'habitat urbain, compostage individuel en zone d'habitat résidentiel ou rural ...

Considérant le souhait de se doter de tous les moyens humains, techniques et financiers possibles et mobilisables, pour mener à bien cette nouvelle gestion des déchets fermentescibles et respecter l'échéance du 1er janvier 2024,

Considérant le tableau des effectifs ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

D'autoriser le recrutement pour une durée de 9 mois, sur un contrat à durée déterminée à temps plein, d'un agent contractuel dans le grade de Technicien relevant de la catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} février au 31 octobre 2023 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de technicien déchets et exercera ses missions en collaboration directe avec les chargées de projet déchets du syndicat.

Il devra porter un intérêt personnel à la prévention des déchets et justifier d'une pratique en matière gestion des déchets ménagers et plus particulièrement sur la collecte et le traitement différenciés des biodéchets.

L'agent percevra le traitement minimum garanti fixé à l'indice majoré 356 (indice brut 389) du grade de recrutement de technicien, relevant de la catégorie B.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

8.- Finances locales - Décisions budgétaires - Décision modificative n° 2.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Depuis le vote du Budget Primitif 2022, il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre 67 Article 673	Charges exceptionnelles Titres annulés exercice précédent	- 5 000.00 €
Chapitre 65 Article 6533	Autres charges de gestion Cotisations de retraite	+ 1 500.00 €
Chapitre 65 Article 6574	Autres charges de gestion Subventions de fonctionnement aux Associations	+ 3 500.00 €

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'approuver cette décision modificative n° 2 apportée au Budget de l'Exercice 2022.**

ADOpte A L'UNANIMITE

9.- Finances Locales - Coût de service - Facturation d'acomptes mensuels pour la période du 1er janvier au 30 avril 2023.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Afin d'assurer une bonne gestion de la trésorerie du SMICTOM des Flandres, il convient de facturer aux collectivités adhérentes, des acomptes sur les frais de fonctionnement dès le mois de Janvier 2023.

Dans l'attente de la validation du coût de service définitif 2022 et du coût de service prévisionnel 2023, il est proposé au Comité Syndical de fixer les acomptes à réclamer aux collectivités sur la base du 12^{ème} du coût de service prévisionnel 2022 validé en Comité syndical le 7 mars 2022, arrondi au millier inférieur.

Il est proposé de facturer les acomptes mensuels suivants :

- **C.C.F.L. :** 1/12^{ème} de 1 891 314.30 €soit **157 000 €**
- **C.C.F.I. :** 1/12^{ème} de 8 390 204.06 €soit **699 000 €**

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'approuver le principe de facturation aux collectivités adhérentes d'acomptes mensuels sur le coût de service prévisionnel 2023 pendant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2023.**
- **de valider le montant des acomptes ci-dessus, correspondant au 1/12^{ème} du coût de service prévisionnel 2022, arrondi au millier inférieur.**

ADOpte A L'UNANIMITE

10.- Finances locales - Subventions - Demande de financement auprès de l'ADEME, dans le cadre de la mise en place d'une gestion différenciée des biodéchets sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

TEXTE DE LA DELIBERATION

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée le 17 août 2015 prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets avant 2025. Cette disposition a ensuite été modifiée par l'article 88 de la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (loi AGECE, n° 2020-105 du 10 février 2020). L'obligation est désormais de mettre en place un tri à la source des biodéchets, au plus tard le 31 décembre 2023, avec, soit une valorisation sur place, soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation (en favorisant notamment un usage au sol).

Afin de respecter l'échéance du 1^{er} janvier 2024, le SMICTOM souhaite se doter de tous les moyens humains, techniques et financiers possibles et mobilisables, pour mener à bien la mise en œuvre.

L'ADEME soutient les approches globales de prévention et de valorisation des déchets organiques, notamment celles menées par les collectivités, pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, la gestion de proximité des biodéchets, la valorisation organique et la méthanisation.

Les dépenses et opérations éligibles par l'ADEME peuvent être financées par cette agence, à condition de compléter les volets techniques et financiers composant le dossier de demande de subvention spécifique.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'autoriser le Président à constituer le dossier de demande de subvention et à solliciter l'aide et le financement de l'ADEME pour la mise en œuvre d'une collecte séparée des biodéchets, et ce après avis de la Commission de Projets Innovants.**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,**

ADOpte A L'UNANIMITE

11.- Autres domaines de compétences - Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Action « Promouvoir les couches réutilisables » - Adoption du principe de dotation de kits de couches lavables aux résidents du territoire du SMICTOM-CCFI.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le PLPDMA a été mis en œuvre après avis de la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) et délibération du Comité Syndical du 25 février 2019 qui a validé un ensemble d'actions et d'objectifs de réduction des déchets pour la période 2019-2024. Dans cet objectif, le SMICTOM doit mettre progressivement en place des actions de sensibilisation destinées aux différents publics dans le but de les inciter à réduire leur production personnelle de déchets ménagers.

Ainsi, l'axe 5 " Promouvoir la consommation responsable" reprend diverses actions dont celle de "Promouvoir l'utilisation de couches réutilisables" ce qu'on appelle plus couramment les couches lavables.

Action qui prend tout son sens avec la mise en œuvre de la facturation incitative qui engendre une volonté accrue des usagers de réduire le volume de déchets produits et présentés à la collecte et de diminuer ainsi en nombre le nombre de levées payantes.

Pour ceux l'ayant pratiqué, il a été constaté qu'une famille utilisant régulièrement les couches lavables fait l'économie de 2500 couches jetables sur la période d'utilisation (entre 0 à 2 ans de l'enfant).

Le coût des couches lavables est d'environ de 400 à 900 € contre les jetables 1500€.

Le nombre de couches lavables utilisées environ une vingtaine contre entre 4000 et 6500 de couches jetables.

Les couches lavables permettent d'éviter de générer 850kg de couches (jetables) en 2.5 ans ! Un enfant en couches lavables aura seulement besoin d'une vingtaine de couches, qui pourront être réutilisées sur un autre enfant ou recyclées.

Dès l'adoption du PLPDMA en 2019, le SMICTOM avait cosigné un partenariat avec la Société Ethic's (actuellement en cessation d'activités) pour la location et la mise à disposition de kits de couches aux parents demandeurs avec possibilité de participer à un atelier-formation-sensibilisation et l'obligation de faire un retour sur le vécu de cette expérience : avantages et inconvénients, leur permettant d'obtenir un kit de taille supérieure. La mise en œuvre de ce partenariat étant chronophage avec de surcroît très peu de retours de Ethic's et des familles, le SMICTOM n'a pas renouvelé ce partenariat.

En 2020-2021, la crise sanitaire a impacté l'ensemble des actions de sensibilisation, soit en raison des périodes de confinement soit en raison des mesures sanitaires.

Depuis le début de l'année 2022, à l'approche de la mise en œuvre de la REOMi, de nombreuses familles sollicitent le SMICTOM sur cette problématique soit pour bénéficier d'un kit soit pour être accompagnée dans la démarche.

Considérant le nombre croissant de demandes, le SMICTOM souhaiterait encadrer ces dotations de kits, seul moyen de sensibiliser les familles.

En effet, sans pratiquer, les familles s'imaginent que c'est plus une contrainte qu'un changement d'habitudes. Or, en parallèle de l'aspect environnemental, l'économie financière pour les utilisateurs de couches réutilisables n'est pas négligeable tant sur l'achat des couches jetables que sur le montant de la redevance qui est plus important si levées complémentaires.

La CCFL, territoire en REOMI depuis de nombreuses années, adhérente au PLPDMA du SMICTOM des Flandres, offre depuis 2019 des kits de couches aux familles sensibilisées à cette pratique. S'agissant d'une action visant la réduction de production de déchets à la collecte, c'est la CCFL et non le SMICTOM qui prend en charge cette dépense dans le cadre de leur compétence collecte.

Les membres du Bureau du SMICTOM envisagent de poursuivre cette dotation en kits de couches lavables auprès des familles intéressées et sensibilisées à la réduction des déchets dans le cadre de la REOMI.

Considérant le nombre de demandes, qui sont parfois irrecevables, il est proposé de fixer des conditions d'attribution de kits de couches lavables et de limiter cette dotation aux familles résidant sur le territoire du SMICTOM-CCFI. Les professionnels de la petite enfance, comme les micro-crèches, les assistantes maternelles ... nous sollicitant dans le cadre de leur activité professionnelle et donc d'une activité économique, ne relèvent pas du domaine de compétence du SMICTOM des Flandres et ne peuvent donc bénéficier de cet avantage. Ils peuvent bénéficier de financements régionaux.

Parallèlement pour que cette expérimentation soit optimale, il convient de tester les couches lavables dès le 1^{er} âge de l'enfant, période pendant laquelle le nombre journalier de couches utilisées est très important. Aussi, il est proposé d'attribuer aux familles répondant aux conditions ci-dessous, deux kits de couches lavables (un en taille S et un en taille M) d'une valeur totale d'environ 260 € :

- la future maman doit avoir atteint le 3^{ème} trimestre de grossesse, ou
- l'enfant doit être âgé de moins de 3 mois et,
- la famille doit s'engager à nous adresser par mail ou courrier un retour d'expérience.

Après ces explications et propositions,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette action inscrite au PLPDMA et d'appliquer les conditions définies ci-dessus pour la dotation de kits de couches réutilisations auprès foyers en faisant la demande ;**
- **d'autoriser le Président à engager et liquider les dépenses relatives à cette action de sensibilisation sur les crédits à inscrire aux budgets 2023 et suivants ;**

S'agissant d'une question portant sur le territoire de la CCFI, les délégués de la CCFL ne prendront pas part au vote.

ADOpte A l'UNANIMITE

12.- Autres domaines de compétences - Collecte des déchets ménagers et assimilés - Règlement de collecte sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors CCFL - Révision dans le cadre de la mise en œuvre effective de la redevance incitative par la CCFI au 1er janvier 2023.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Dans le cadre du suivi de l'exécution des marchés de prestation de collecte et de la gestion des dépôts sauvages, un règlement de collecte est nécessaire pour déterminer les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés applicables sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors CCFL. Il est aussi essentiel, entre autres, de rappeler la nature des déchets acceptés et exclus de certaines collectes, ainsi que les modalités de présentation des contenants.

Le règlement de collecte est donc le document référent pour les techniciens du SMICTOM des Flandres, les prestataires de collecte, mais aussi les agents assermentés lors de la constatation d'une infraction.

De plus, il constitue un document commun aux collectivités hors CCFL, donnant aux usagers un ensemble d'informations relatives à l'élimination et à la prise en charge de leurs déchets.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, précise le transfert des pouvoirs de police en matière de gestion des déchets.

Considérant l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au transfert automatique de l'autorité de police en matière de déchets, le Président du SMICTOM des Flandres mettra en application l'arrêté intercommunal réglementant la collecte des déchets, en vertu de ses pouvoirs de police.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Comité Syndical le 2 décembre 2013 et modifié en séances des 15 septembre 2014, 7 septembre 2016, 15 février 2021 et enfin, le 7 mars 2022, dans le cadre du nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés effectif à compter du 1^{er} avril 2022, impactant les jours de collecte, ainsi que le fonctionnement général des tournées (passage en double poste).

Considérant la mise en œuvre effective de la redevance incitative par la CCFI, à compter du 1^{er} janvier 2023, et qui impactera les modalités de collecte ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'adopter les modifications apportées au règlement de collecte ci annexé.**

S'agissant d'une question traitant de la compétence collecte, les délégués de la CCFL ne prendront pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

13.- Institution et Vie politique – Compte rendu des décisions prises par le Président.

TEXTE DE LA DELIBERATION

1 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020.

Décision n°2022/30

Commande publique – 1.1 Marchés Publics

Reconduction du marché de collecte et traitement en déchèteries pour 1 an - Lot 3 – Gravats

Le lot 3 du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres, marché n° 02 SMICTOM 2020 LC 03, intitulé « Collecte et traitement des gravats en déchèteries » a été notifié le 1^{er} septembre 2020 à la société RAMERY ENVIRONNEMENT, Parc d'Entreprises de la Motte aux Bois 62440 HARNES.

La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1^{er} octobre 2020. Il est reconductible deux fois un an. Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 septembre 2023.

Le coût annuel de cette reconduction est estimé à 226 359,47 € TTC, calculé sur la base du prix unitaire à la tonne révisé au 1^{er} janvier 2022 et au prorata des tonnages issus des prestations réalisées jusqu'au mois d'octobre 2022 inclus.

Décision n°2022/31

Commande publique – 1.1 Marchés Publics

Reconduction du marché de collecte et traitement en déchèteries pour 1 an - Lot 5 - Papiers Cartons

Le lot 5 du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres, marché n° 02 SMICTOM 2020 LC 05, intitulé « Collecte et traitement des papiers cartons en déchèteries » a été notifié le 1er septembre 2020 à la société PAPREC NORD NORMANDIE, 7 rue du Docteur Lancereaux 75007 PARIS.

La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible deux fois un an. Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2022 au 31 septembre 2023.

Le coût annuel de cette reconduction est estimé à 164 391,20 € TTC, calculé sur la base du prix unitaire à la tonne révisé au 1er janvier 2022 et au prorata des tonnages issus des prestations réalisées jusqu'au mois d'octobre 2022 inclus.

Décision n°2022/32

Commande publique – 1.1 Marchés Publics

Reconduction du marché de collecte des végétaux en déchèteries et en points apport volontaire et traitement des végétaux collectés en porte à porte, en déchèteries et en points apport volontaire pour 1 an – Lot 1

Le lot 1 du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres, marché n° 02 SMICTOM 2020 LC 01, intitulé «Collecte des végétaux en déchèteries et en points apport volontaire et traitement des végétaux collectés en porte à porte, en déchèteries et en points apport volontaire» a été notifié le 1er septembre 2020 à la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, lieu-dit « Les Prairies » 59173 BLARINGHEM.

La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible deux fois un an. Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2022 au 31 septembre 2023.

Le coût annuel de cette reconduction est estimé à 712 137,32 € TTC, calculé sur la base du prix unitaire à la tonne révisé au 1er janvier 2022 et au prorata des tonnages issus des prestations réalisées jusqu'au mois d'octobre 2022 inclus.

Décision n°2022/33

Commande publique – 1.1 Marchés Publics

Reconduction du marché de collecte et traitement en déchèteries pour 1 an - Lot 2 - Bois

Le lot 2 du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres, marché n° 02 SMICTOM 2020 LC 02, intitulé « Collecte et traitement du bois en déchèteries» a été notifié le 1er septembre 2020 à la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, lieu-dit « Les Prairies » 59173 BLARINGHEM.

La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible deux fois un an. Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2022 au 31 septembre 2023.

Le coût annuel de cette reconduction est estimé à 270 401,95 € TTC, calculé sur la base du prix unitaire à la tonne révisé au 1er janvier 2022 et au prorata des tonnages issus des prestations réalisées jusqu'au mois d'octobre 2022 inclus.

Décision n°2022/34

Commande publique – 1.1 Marchés Publics

Reconduction du marché de collecte et traitement en déchèteries pour 1 an - Lot 4 - Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Le lot 4 du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres, marché n° 02 SMICTOM 2020 LC 04, intitulé « Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) en déchèteries» a été notifié le 1er septembre 2020 à la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, lieu-dit « Les Prairies » 59173 BLARINGHEM.

La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible deux fois un an. Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2022 au 31 septembre 2023.

Le coût annuel de cette reconduction est estimé à 125 576,10 € TTC, calculé sur la base du prix unitaire à la tonne révisé au 1er janvier 2022 et au prorata des tonnages issus des prestations réalisées jusqu'au mois d'octobre 2022 inclus.

Décision n°2022/35

Commande publique – 1.1 Marchés Publics

Reconduction du marché de collecte et traitement en déchèteries pour 1 an - Lot 6 - Amiante

Le lot 6 du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres, marché n° 02 SMICTOM 2020 LC 06, intitulé «Collecte et traitement de l'amiante lié en déchèteries» a été notifié le 1er septembre 2020 à la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, lieu-dit « Les Prairies » 59173 BLARINGHEM. La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible deux fois un an. Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2022 au 31 septembre 2023.

Le coût annuel de cette reconduction est estimé à 42 044,02 € TTC, calculé sur la base du prix unitaire à la tonne révisé au 1er janvier 2022 et au prorata des tonnages issus des prestations réalisées jusqu'au mois d'octobre 2022 inclus.

Décision n°2022/36

Commande publique – 1.1 Marchés Publics

Reconduction du marché de collecte et traitement en déchèteries pour 1 an - Lot 7 – Ferrailles

Le lot 7 du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres, marché n° 02 SMICTOM 2020 LC 07, intitulé « Collecte et traitement des ferrailles en déchèteries» a été notifié le 1er septembre 2020 à la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, lieu-dit « Les Prairies » 59173 BLARINGHEM. La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible deux fois un an. Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2022 au 31 septembre 2023.

Le coût annuel de cette reconduction est estimé à 20 958,02 € TTC, calculé sur la base du prix unitaire à la tonne révisé au 1er janvier 2022 et au prorata des tonnages issus des prestations réalisées jusqu'au mois d'octobre 2022 inclus.

Décision n°2022/37

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Conventions avec l'APAVE pour la formation SST initiale et le maintien des acquis SST

Deux conventions de formation ont été signées le 21 septembre 2022 entre le SMICTOM des Flandres et l'APAVE Dunkerque Formation, située rue Noort Gracht, 59944 DUNKERQUE CEDEX 2.

Ces conventions portent sur :

- la formation initiale « devenir acteur en SST » (PRS001) pour les agents : Jean-Philippe BAUDE, Olivier MARLE, Myriam PLATEVOET, Caroline VASSEUR, Philippe DEGRYSE, Stéphanie DUHAMEAU, Yohann OUTTERYCK, Antoine GRESSIER ;

- la formation « maintenir et actualiser des compétences SST » (PRS002) pour les agents : Anthony BERTELOOT, Jean-Louis BUISINE, Laura CHABILAN, Alexandre DORMIEU, Éric THUMEREL, Michaël VANDECASTEELE, Agnès ZIEGELMEYER.

Le coût de ces formations est de :

- 1 700 € HT, soit 2 040 € TTC pour la session de formation initiale SST (jusque 10 stagiaires)
- 850 € HT, soit 1 020 € TTC pour la session de formation maintien des acquis SST (7 agents).

Soit un montant total pour la dispense de ces deux formations de 3 060 € TTC.

La formation se déroulera dans la salle de réunion du rez-de-chaussée du Centre d'Affaires l'Atrium 3.0, situé au n°41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59190 HAZEBROUCK :

- sur 2 jours, les 2 et 3 novembre 2022, pour la formation initiale SST.

- sur 1 journée, le 28 novembre 2022 pour la formation de recyclage SST.

Décision n°2022/38

Commande publique – 1.1 Marchés Publics

Attribution du marché à GINGER CEBTP - Etudes géotechniques – Projets nouvelles déchèteries d'Hazebrouck et de Merville

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 22 juillet 2022 pour la réalisation des études géotechniques - Missions G1 et G2 (03 SMICTOM 2022 LC) dans le cadre des projets de construction des nouvelles déchèteries sur les communes d'Hazebrouck (tranche ferme) et de Merville (tranche optionnelle).

La date limite de remise des offres était fixée au 22 août 2022 à 12h. Deux sociétés ont remis une offre (SARL INGEO et GINGER CEBTP).

L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la qualité technique de l'offre (30%) et le prix de la prestation (70%). Le candidat retenu par le SMICTOM des Flandres est la société GINGER CEBTP, Technoparc Futura 62400 BETHUNE, avec une note globale de 96,69 sur 100. Le titulaire du marché a été informé par notification le 7 septembre 2022.

La durée maximale de ce marché a été fixée à 12 mois, à compter de la notification au titulaire.

Le montant de la prestation (réunions de présentation des résultats en option comprises) s'élève à 16 980 € TTC pour la tranche ferme et 17 820 € TTC pour la tranche optionnelle.

Décision n°2022/39

Autres compétences – 9.1 Assurances

Indemnisation par les assurances suite sinistre en déchèterie d'Hazebrouck

Divers sinistres ou incidents sont occasionnellement constatés en déchèteries dont la responsabilité du SMICTOM des Flandres est engagée ou non. Après déclaration à l'assurance dans le cadre du contrat « multirisque industrielle déchèteries », les réparations des dégradations doivent être prises en charge par la partie adverse, responsable du sinistre.

- Le 28 août 2021 : Lors de l'enlèvement des bennes « encombrants » en déchèterie d'Hazebrouck, un chauffeur de la société RECYNNOV a endommagé le garde-corps de l'emplacement de la benne « encombrants ».

- Les montants des travaux s'élèvent suivant devis de la Société LYMAGINE à 1 580,40 € TTC pour la réfection du garde-corps. Le SMICTOM des Flandres a pris en charge la totalité des travaux.

- HELVETIA, assureur de la société RECYNNOV a émis un paiement en faveur du SMICTOM des Flandres par virement du 28 septembre 2022 encaissé par le SGC d'HAZEBROUCK.

Décision n°2022/40

Autres compétences – 9.1 Assurances

Indemnisation par les assurances suite sinistre en déchèterie de Nieppe

Divers sinistres ou incidents sont occasionnellement constatés en déchèteries dont la responsabilité du SMICTOM des Flandres est engagée ou non. Après déclaration à l'assurance dans le cadre du contrat « multirisque industrielle déchèteries », les réparations des dégradations doivent être prises en charge par la partie adverse, responsable du sinistre.

- Le 18 mars 2021 : Lors de l'enlèvement des bennes « gravats » en déchèterie de NIEPPE, un chauffeur de la société LAMPE, sous-traitant de la société RAMERY a endommagé le quai de l'emplacement benne « gravats ».

- Les montants des travaux s'élèvent suivant devis de la Société BALESTRA à 1 920 € TTC pour la réfection du quai. Le SMICTOM des Flandres a pris en charge la totalité des travaux.

- Les assureurs PILLIOT, assureur de la société LAMPE ayant réglé le préjudice au cabinet d'assurance ROYER, représentant l'assureur du SMICTOM des Flandres (SATEC), à hauteur de 1 920€ pour le montant des réparations. Ce dernier nous a transmis deux chèques de 1 600€ en date du 26 avril 2022 et de 320€ en date du 12 mai 2022 pour la prise en charge du montant total de 1 920€ TTC, clôturant ainsi ce dossier

Décision n°2022/41

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Contrat LEYTON CTR recherche d'optimisation et d'économies en matière de TVA et sur les charges sociales.

Deux contrats distincts ont été signés avec la Société LEYTON CTR sise à Issy-les-Moulineaux (92130) 16 Bd Garibaldi le 18 novembre 2022 dans le cadre d'une recherche d'optimisation et d'économies en matière de TVA et sur les charges sociales.

La mission « Optimisation de la TVA » a pour objectif de calculer un ratio de TVA déductible sur la partie revente de déchets, qui pourrait permettre de récupérer un crédit de TVA sur les dépenses de fonctionnement.

La mission « Optimisation des charges sociales » a pour but d'analyser les charges sociales patronales ainsi que les spécificités associées et donc éventuellement de faire diminuer la masse salariale.

La rémunération de la prestation est fixée à hauteur de 36 % des économies réalisées au titre des années civiles non prescrites, de l'année civile en cours et des deux années civiles suivantes.

Les factures seront exigibles à perception des régularisations/économies par le client.

Décision n°2022/42

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Avenant au contrat passé avec la société KONE pour la vérification périodique annuelle de la porte sectionnelle de la déchèterie d'Ebblinghem

Un contrat a été signé le 8 juillet 2022 entre le SMICTOM des Flandres et la société KONE, située ZAC de l'Arénas – Aéroport, 455 promenade des Anglais, BP 3316, 06206 NICE Cedex 6, pour la vérification périodique annuelle des portes sectionnelles et rideaux métalliques situés sur le site de Strazeele.

Un avenant au contrat initial est conclu pour ajouter la vérification périodique de la porte sectionnelle située en déchèterie d'Ebblinghem pour une durée de 3 ans ferme à compter du 21 novembre 2022, et sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an.

Le coût de la vérification annuelle est de 240 € HT par équipement.

2 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des autorisations données dans le cadre des délibérations individuelles validées en Comité Syndical.

NEANT

La séance est levée à 20 heures.
